

PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - FONDS D'AIDE A LA REQUALIFICATION DES ENSEIGNES ET FACADES COMMERCIALES- VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur

expose :

Par délibération n° 2017-19.06-6 en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à la requalification des façades et enseignes commerciales et approuvé le règlement d'attribution.

Deux demandes ont été déposées. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, ces projets ont bénéficié d'un accompagnement préalable. Ils ont également fait l'objet de demandes d'enseigne et d'autorisation d'urbanisme lesquelles ont été dûment instruites et accordées.

Conformément à l'article 9 du règlement d'attribution, les subventions sont versées sous réserve de l'autorisation de la demande d'enseigne ou de la déclaration préalable en cas de requalification de la façade commerciale.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT subventionnés	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimé
SAS LES BOUGIES DE CHARROUX (M. CORNET Pierre)	9 rue Georges Cuvier	Enseigne + mise en peinture de la façade commerciale	10 373,00 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	2 074,60 €
MONTAWAN (M. LAROCHE Yupa)	30 rue Georges Clémenceau	Enseigne	880,00 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	176,00 €

Conformément au règlement d'attribution de cette aide financière, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer lesdites subventions et de procéder à leurs versements dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées.